

UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 7 avril 2014, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vente SOVIA – FARENC : section 2 parcelles 106/2 et 107/2 :627 m²

FORMATIONS : FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS

Le conseil municipal décide de prendre en charge les frais de déplacement, à savoir les indemnités de mission (repas, nuitée, journalière) et kilométriques, selon la réglementation en vigueur pour les agents communaux susceptibles de participer à des stages de formation dont les frais de déplacement ne sont pas remboursés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT); la dépense sera imputée sur le compte 6256 « Frais de déplacement d'un agent communal en mission ».

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2020 -2039

Le Conseil municipal, après avoir étudié le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office Nationale des Forêts (ONF) en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier et plus particulièrement le programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme pour la forêt émet un avis favorable à la proposition

DIVERS

Rosace : avancement du dossier

PLUi : enquête publique

Passation commandement Schilling le 27 octobre 2019

Comptages : exploitation des données

Date fête des personnes âgées : elle aura lieu le dimanche 19 janvier 2020

Reprise des locations des salles à partir du 1^{er} novembre 2019